

# CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

## Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Séance du 15 février 2022**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 février 2022

**PRESENTS** : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, Mme CAYUELAS Adeline, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric et M. SCAPIN Michel.

**EXCUSES** : M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry et M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Madame Adeline CAYUELAS a été élue secrétaire.

#### **2022- 1/1 : Approbation de la délibération n° 2021-152 concernant les modalités de partage de la CCBA.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal par délibération n° 2021-152 en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes a approuvé les modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « *conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* » de la compétence « *PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ».

Il précise qu'il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Monsieur le Maire indique que cette réduction de compétence n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve dans ces termes concordants les modalités de partage suite à la réduction de compétence tel qu'exposé ci-dessus.

#### **2022- 1/2 : Approbation de la délibération n° 2021-153 concernant l'actualisation des statuts de la CCBA.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal par délibération n° 2021-153 en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes a modifié ses statuts afin de se conformer notamment aux récentes modifications législatives et faire évoluer certaines compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts ainsi modifiés.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a donc effectué :

- des mises à jour sur la liste des compétences de l'article 4 des statuts, une rectification de l'article 3, l'ajout d'un article 7, en application de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT.

- une extension de ses compétences à : « *Etude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)* », selon la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT.

- le retrait de la compétence « *Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique* » en application de l'article L 5211-17-1 du CGCT, qui n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés, de personnel vers les communes membres.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications statutaires votées par la Communauté de communes en application des articles L 5211-20, L 5211-17 et L 5211-17-1 du CGCT,
- **ADOpte** les statuts ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE**, en termes concordants, les modalités de partage suite au retrait de la compétence « *Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique* »,
- **CERTIFIE** que, pour ce qui concerne la compétence « sentiers de randonnée », la commune : n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

#### **2022- 1/3 : Mise à jour les tarifs de location de l salle des fêtes pour les associations extérieures.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif pour la location de la salle des fêtes concernant les associations extérieures de la commune.

Il propose le tarif de 250€ pour la journée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'appliquer le tarif de 250€ la journée pour la location de la salle des fêtes concernant les associations extérieures de la commune.

#### **2022- 1/4 : Rétrocession ou échange du chemin rural au lieu-dit Barrau.**

#### **Questions diverses :**

- Nouvelle organisation du service de collecte, la commune passe en apport volontaire.  
Distribution du courrier à partir de cette semaine  
Distribution des badges à partir de la semaine prochaine, semaine 8.  
A partir du 25 avril, la collecte en bacs est supprimée.